



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LES ZONES R3-01 ET R3-02 À MÊME LES ZONES H2-04 ET H2-06

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2023, concernant le projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2023, le second projet de Règlement numéro 368-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de créer les zones R3- 01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.
 - 1 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet la création de la zone R3-01, à même la zone H2-04 peut provenir de la zone H2-04 et des zones contiguës à celle-ci.
 - 2 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser le code d'usage R302, dans la zone R3-01 peut provenir de la zone H2-04 et des zones contiguës à celle-ci.
 - 3 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet la création de la zone R3-02, ayant les codes d'usage R301 et R302, à même la zone H2-04 peut provenir de la zone H2-06 et des zones contiguës à celle-ci.
 - 4 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser le code d'usage R302, dans la zone R3-02 peut provenir de la zone H2-06 et des zones contiguës à celle-ci.

3. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la soussignée, 66 rue Notre-Dame, en la Ville de L'Épiphanie, J5X 1A1, **au plus tard le 29 septembre 2023.**

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 septembre 2023:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaire : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

